



TARIF DES ÉMOLUMENTS DE L'OSIF A L'EGARD DES ASSUJETTIS (HORS TVA)

A. Frais de dossier

Émolument ordinaire de traitement de dossier	CHF 2'000.-
Émolument supplémentaire de traitement urgent, sur demande	CHF 2'000.-
Séance consultative aux candidats à l'assujettissement, optionnelle	CHF 1'000.-
Émolument supplémentaire de dossier complexe ou retiré après analyse	CHF 2'000.-

B. Emoluments annuels d'assujettissement et de surveillance des établissements financiers

Émolument de base	CHF 3'750.-
Émolument supplémentaire par dirigeant qualifié	CHF 250.-
Émolument supplémentaire par In-house company, IHC (société non opérationnelle)	CHF 500.-

Émolument variable

Calculé annuellement en fonction de la catégorie de risque, des avoirs gérés ou sous conseil pour les gestionnaires de fortune, et des « équivalents temps plein » pour les trustees

C. Émoluments de prestation

Réponses simples aux Assujettis par téléphone ou courriel	Gratuit
Demande complémentaire suscitée par le processus de surveillance	CHF 100.- par demande complémentaire
Modifications soumises à déclaration à l'OSIF	CHF 100.- par modification
Modifications soumises à autorisation de la FINMA	CHF 500.- par modification
Visite périodique, émolument forfaitaire	CHF 900.- par visite
Entretien de surveillance, inspection sur place, injonction de remédiation, audit spécial, annonce de manquement à la FINMA, fin d'assujettissement ou autres prestations spéciales	CHF 250.-/heure
Emolument pour retour tardif d'un rapport d'audit	CHF 1'000.-

D. Refacturation des taxes et émoluments de la FINMA

Émolument de surveillance relatif à un Assujetti facturé à l'OSIF par la FINMA

Refacturation à 100%

Taxe de surveillance de la FINMA sur l'OSIF

Répartie entre les Assujettis autorisés proportionnellement au montant de leur facture annuelle d'assujettissement et de surveillance

Notice sur les émoluments de l'OSIF

Depuis sa création, l'OSIF contient au maximum ses dépenses opérationnelles.

Jusqu'en 2023, l'essentiel de ces dépenses correspondait à l'activité déployée dans le cadre de l'examen des candidatures d'assujettissement présentées par les établissements financiers, et leur accompagnement vers l'autorisation de la FINMA.

A compter de 2024, notre organisme devra prendre en considération l'activité de surveillance des assujettis maintenant autorisés.

Ainsi, au cours de cette année, l'OSIF a été amené à revoir son modèle de répartition des coûts facturés aux assujettis autorisés, cela en tenant compte de toutes les exigences imposées par la FINMA ou par la loi (gestion et pondération des risques, constitution de réserves, etc.), et en évaluant tous les paramètres susceptibles d'entrer en jeu.

L'OSIF vise en conséquence à répartir les coûts (fixes et variables) entre les assujettis autorisés surveillés par notre organisme, selon des critères tels que l'activité, la taille de l'entreprise, les avoirs sous gestion, le niveau des risques, et le nombre d'employés, pour aboutir à une répartition la plus équitable possible.

Notre tarification annuelle d'assujettissement et de surveillance se compose de :

- l'émolument de base fixe inchangé de CHF 3'750.- / an / assujetti, auquel s'ajoutent :
- un montant de CHF 250.- par dirigeant qualifié,
- un émolument complémentaire de CHF 500.- par In-House Company (IHC) entrant dans le périmètre de surveillance,
- un émolument variable, pondéré par les actifs sous gestion et conseil pour les gestionnaires de fortune, les postes de travail (ETP) pour les trustees, et pour tous, leur niveau de risque.

L'OSIF refacturera séparément les taxes et émoluments perçus par la FINMA, avec une marge de 3% pour couvrir ses frais de traitement administratif et le ducroire.

Enfin, notre organisme percevra des émoluments en fonction du travail effectué en lien avec certaines prestations spécifiques (modifications, entretiens de surveillance, visites et enquêtes, etc), selon la grille tarifaire annexée.

Vous remerciant d'en prendre bonne note, nous vous prions de recevoir,
Cher Etablissement Financier, l'expression de nos sentiments dévoués.